



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale

du Bergeracois

Année 2018 - 1^{er} semestre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-après, constituent le recueil des actes administratifs du 1^{er} semestre de l'année 2018, mis à disposition le 1^{er} juillet 2018.

Le Président,

Pascal DELTEIL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 1ER MARS 2018

Délibération n° 2018-01 Evolution du Pays du Grand Bergeracois - Mise à disposition temporaire d'un agent	5
Délibération n° 2018-02 Assurance statutaire du personnel.....	7
Délibération n° 2018-03 Convention d'adhésion au Pôle SantéSécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne 2018 - 2020.....	8
Délibération n° 2018-04 Débat d'orientations budgétaires.....	8
Délibération n° 2018-05 Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	8
Délibération n° 2018-06 Motion relative à la révision de la cartographie des Zones Défavorisées Simples	9

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 29 MARS 2018

Délibération n° 2018-07Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Scot du Bergeracois : présentation et débat.....	10
Délibération n° 2018-08 Vote du compte administratif 2017.....	10
Délibération n° 2018-09 Approbation du compte de gestion 2017.....	11
Délibération n° 2018-10Affectation des résultats.....	11
Délibération n° 2018-11Adoption du budget primitif 2018	11
Délibération n° 2018-12Renouvellement des modalités de prise en charge des frais de missions temporaires du personnel du SyCoTeB.....	12
Délibération n° 2018-13Création d'un emploi de chargé de mission "Climat - Energies"	13

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 19 JUIN 2018

Délibération n° 2018-14Décision modificative n° 1	14
Délibération n° 2018-15Renouvellement ligne de trésorerie	15
Délibération n° 2018-16 Règlement intérieur	15
Délibération n° 2018-17 Rapport d'activités 2017	16
Délibération n° 2018-18 Projet Economie circulaire Cluster B "Actifs".....	16
Délibération n° 2018-19 Convention de financement ADEME.....	17

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

DELIBERATIONS DU BUREAU

BUREAU - SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Délibération n° B2018-01 Avis sur la demande de permis de construire pour la construction d'une serre agricole sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin.....	18
Délibération n° B2018-02 Avis sur la demande de dérogation à l'article L. 124-4 du code de l'urbanisme : révision de la carte communale de la commune de Pressignac-Vicq	18

BUREAU - SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Délibération n° B2018-03 Avis sur la demande de demande de permis de construire pour la construction d'un hôtel sur la commune de Saint Laurent des Vignes	21
--	----

BUREAU - SEANCE DU 3 MAI 2018

Délibération n° B2018-04 Avis sur la demande de demande de permis de construire pour la construction d'une serre agricole sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin	22
---	----

BUREAU - SEANCE DU 19 JUIN 2018

Délibération n° B2018-05 Avis sur la demande de demande de permis de construire pour la construction d'une serre agricole sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin	23
Délibération n° B2018-06 Avis sur la révision du PLU de la commune d'Eymet	25

BUREAU - SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Délibération n° B2018-07 Avis sur la demande de permis de construire pour le transfert de l'ESAT des Papillons Blancs de Saint Christophe sur le site de Brousse - commune de Bergerac.....	26
Délibération n° B2018-08 Avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Bergerac pour la création d'un parc photovoltaïque sur le site de l'aéroport Bergerac-Roumanière.....	27

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 1ER MARS 2018

Délibération n°2018-01EVOLUTION DU PAYS DU GRAND BERGERACOIS – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT

Le Pays du Grand Bergeracois (PGB), association de type loi 1901, est confronté depuis plusieurs années à une fragilité juridique, financière, et aux départs de plusieurs salariés.

Afin de faire face à cette situation mais également d'étudier un rapprochement éventuel avec le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB), le Président du Pays a sollicité une mise à disposition du personnel du SyCoTeB sur un tiers temps pour une durée d'un an, afin de remplacer le directeur du Pays et la comptable. À cette fin, le comité syndical a accepté la signature d'une convention de mise à disposition arrivée à échéance fin 2017.

La réflexion engagée en 2017 sur l'avenir du Pays, sur ses compétences, et les contractualisations en cours a conduit les présidents des 4 EPCI membres du Pays à finalement solliciter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour l'intégration des salariés et des missions du PGB dans le cadre d'une convention de cogestion prochainement signée par les EPCI.

Il est rappelé que la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson n'a pas souhaité intégrer le SCoT et n'est donc pas membre du SyCoTeB. L'association le Pays du Grand Bergeracois devrait être dissoute courant 2018.

Pour assurer la continuité de l'association dans l'attente de l'intégration de ses salariés et de ses missions au sein de la CAB, le Président du Pays a sollicité une mise à disposition de la comptable du SyCoTeB sur un tiers temps pour une durée de trois mois.

À cette fin, un projet de convention de mise à disposition joint en annexe est proposé au comité syndical.

PROPOSITION:

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois et le Pays du Grand Bergeracois telle que présentée.

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Annexe à la délibération n°2018-01

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BERGERACOIS

PAYS DU GRAND BERGERACOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS ET LE PAYS DU GRAND BERGERACOIS

ENTRE :

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB), représenté par son Président, Monsieur Pascal DELTEIL, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 1er mars 2018, étant indiqué par ailleurs que le siège légal de l'établissement est situé au Domaine de la Tour 24100 BERGERAC.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

ET :

Le Pays du Grand Bergeracois (P.G.B.), représenté par son Président, Monsieur Jérôme Bétaille, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2017, étant précisé que le siège du P.G.B. est fixé au 32 avenue de la Roque 24100 CREYSSE.

D'AUTRE PART,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les parties ci-dessus seront respectivement dénommées ci-après, pour le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, sous le vocable "le SyCoTeB", et pour le Pays du Grand Bergeracois, sous le vocable "le PGB".

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, par le SyCoTeB au profit du PGB.

Article 2 : Identité, qualité, fonctions des agents, et conditions de mise à disposition

La présente convention concerne la mise à disposition de l'agent titulaire suivant :
Madame Caroline Iragne, adjoint administratif principal de 1ère classe, agent à temps complet secrétaire-comptable du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois pour une durée de mise à disposition arrêtée à un tiers-temps de travail, à savoir 11,6 h hebdomadaires, à compter du 1er mars 2018 jusqu'au 31 mai 2018.

Article 3 : Rémunération et remboursement

Le SyCoTeB versera à l'agent la rémunération correspondant à son traitement.
Cette rémunération suivra l'évolution de sa carrière. De même, il percevra les primes et indemnités versées par le SyCoTeB.
Le PGB remboursera au SyCoTeB dans le cadre des échanges financiers entre les 2 structures, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à un tiers de la rémunération de l'agent mis à sa disposition au titre de la présente convention. Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un état comprenant l'intégralité du traitement brut et indemnités de l'agent concerné ainsi que les charges patronales de toutes natures.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par le PGB.

Un complément de rémunération justifié par ses fonctions sera versé à l'agent, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

Article 4 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

Article 5 : Prérrogatives du PGB par rapport au fonctionnaire mis à disposition

Le PGB est chargé de fixer les conditions de travail du fonctionnaire pendant le temps de mise à disposition en accord avec le SyCoTeB. En revanche, le planning de la mise à disposition est établi en accord avec le SyCoTeB.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Il appartient au SyCoTeB, d'autoriser les congés annuels, de formation professionnelle ou syndicale pendant la période de mise à disposition.

Le SyCoTeB informera immédiatement le PGB des éventuels congés maladie des agents mis à disposition, ainsi que des accidents de travail qui surviendraient pendant ou hors de la période de mise à disposition.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er mars 2018 pour une période telle que définie dans l'article 2.

Elle sera renouvelable une fois par décision de l'assemblée délibérante.

Article 7 : Résiliation de la convention du fait des parties aux présentes ou à la demande de l'agent mis à disposition

La présente convention pourra être résiliée avant son terme sur demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

La mise à disposition pourra aussi être interrompue sur demande écrite adressée au Président du SyCoTeB par l'agent mis à disposition. La résiliation de la convention prendra alors effet à compter du 1er jour du mois qui suivra la demande.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

Article 9

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

FAIT A BERGERAC le

Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois, du Grand Bergeracois,
Pascal DELTEIL Jérôme BETAÏLLE

Le Président du Pays

Délibération n°2018-02 ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Depuis la loi 84.53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont tenues d'assurer leur personnel affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC en souscrivant un contrat d'assurances garantissant la collectivité pour les risques statutaires relatifs à ce personnel.

Cette assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir les frais de remplacement d'un agent indisponible pour raison de maladie, maternité, accident du travail ou décès.

Lorsqu'elle est souscrite par l'intermédiaire d'un Centre de gestion, la collectivité bénéficie :
d'un taux mutualisé pour l'ensemble des collectivités adhérentes au département,
de la sécurité et la transparence des remboursements,
d'un interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres,
d'un mode de déclaration simplifié (un imprimé unique).

Le contrat est disponible pour consultation au secrétariat du SyCoTeB.

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2018.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Délibération n° 2018-03CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE 2018 - 2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur Président rappelle aux délégués du Comité syndical l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au Pôle Santé et sécurité au travail 2018 - 2020.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n° 2018-04DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Une note annexée à l'exposé a été adressée aux délégués syndicaux présentant les principales données financières de l'année 2018 connues à ce jour (budget principal) pour servir de support au Débat d'Orientations Budgétaires.

En conséquence, le Président de l'Assemblée atteste de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Délibération n° 2018-05ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le SyCoTeB, conscient de l'impact du changement climatique sur l'évolution future du territoire, a prescrit dans le SCoT du Bergeracois la mise en œuvre d'une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial volontaire (prescription 101 du Document d'orientation et d'Objectifs).

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le comité syndical du SyCoTeB a décidé d'étendre la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois afin de diminuer l'impact du territoire sur le climat et de répondre aux attentes de la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte. Les membres du syndicat ont confirmé par délibération le transfert de compétence.

Ce document-cadre, construit à l'échelle du SCoT sur le volet énergétique et climatique dans le but du renforcer le projet de territoire, poursuit plusieurs objectifs :

- Mieux connaître la contribution du territoire au changement climatique, par un approfondissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

- Mieux connaître les impacts du changement climatique sur les activités et habitants du territoire (notamment les enjeux agricoles et les enjeux sanitaires) par une analyse des vulnérabilités du territoire au regard du changement climatique.
- Définir des orientations stratégiques complémentaires de ce qui est intégré au SCoT lui-même. Des actions complémentaires « hors SCoT », se basant sur la capacité d'animation et de coordination du SyCoTeB seront définies. A ce titre, il s'agira de compléter la « force juridique du SCoT » et décliner ses recommandations de manière opérationnelle.
- Etablir un plan d'actions concret et fédérateur avec les partenaires identifiant les sujets prioritaires par leur impact en émissions de gaz à effet de serre, par les enjeux financiers, par le développement territorial qu'ils peuvent engendrer.

Au-delà des nombreuses réunions de travail avec les élus et acteurs du territoire, des forums, une réunion publique le 5 décembre 2017, les nombreux partenaires associés aux travaux et, en premier lieu, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte, ont été invités à formuler leurs remarques sur le projet.

Le projet de Plan Climat avant arrêt est présenté en séance.

PROPOSITION :

Le Président propose d'arrêter dès à présent le projet de Plan Climat Air Energie Territorial adossé au SCoT du Bergeracois et de le soumettre aux consultations réglementaires afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n° 2018-06 MOTION RELATIVE A LA REVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES

L'Union Européenne a engagé une révision des Zones Défavorisées Simples dans l'ensemble des pays européens. Ce zonage permet la prise en compte des contraintes liées aux spécificités des territoires (pentes, conditions pédoclimatiques...) pour les exploitations agricoles. Ce nouveau zonage s'appliquera en 2019.

Ce dispositif permet de compenser les contraintes territoriales sur les coûts de mise en production des agriculteurs et se traduit par le versement aux éleveurs de l'ICHN (Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel).

Le futur zonage est construit en 2 phases : l'une découlant de l'application de règles européennes, la deuxième permettant à l'Etat membre de mettre en avant ses spécificités. A ce jour, la première phase est terminée et la seconde est encore en discussion entre l'Etat et les organisations agricoles.

Les conséquences pour le département de la Dordogne et pour le territoire du SCoT du Bergeracois seraient très importantes avec le déclassement de nombreuses communes dans le bergeracois et l'impact sur de nombreuses exploitations bénéficiaires de l'ICHN.

Dans la situation de crise et de tension dans laquelle se trouvent les éleveurs du territoire, la perte de l'ICHN signerait l'arrêt de l'activité pour nombre d'entre eux, avec des répercussions très fortes sur le maintien des zones herbagères et l'élevage extensif mais également pour nos territoires ruraux et pour l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité...).

C'est pourquoi, le comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois demande à l'Etat de prendre en compte la spécificité et les enjeux du territoire du SCoT du Bergeracois et de confirmer la réintégration des communes déclassées dans la future carte des Zones Défavorisées Simples.

PROPOSITION :

Les délégués syndicaux sont invités à adopter cette motion.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 29 MARS 2018

Délibération n°2018-07 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU SCoT DU BERGERACOIS : PRESENTATION ET DEBAT

Le PADD, "pièce centrale" du dossier de SCoT, fixe les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en œuvre. Il constitue le projet politique du territoire choisi par les élus en matière d'habitat, de développement économique, de transport, et d'environnement. Il est élaboré sous la responsabilité des élus du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

Conformément à la loi, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI en charge du SCoT sur les orientations générales du PADD. La satisfaction de cette obligation requiert un débat sans vote.

En conséquence, le Président de l'Assemblée atteste de la tenue de ce débat.

Délibération n°2018-08VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget en comparant les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire avec les réalisations (total des émissions de titres de recettes et mandats de dépenses correspondant à chaque article budgétaire). Retraçant l'exécution budgétaire, il se présente sous la même forme que le budget. Il est établi par l'ordonnateur et voté par l'assemblée délibérante, hors la présence de l'ordonnateur.

Les éléments principaux du compte administratif ont été adressés aux délégués syndicaux en annexe à la convocation.

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit arrêter les comptes du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion. Ils se résument ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 467.23		24 357.21		31 824.44
Opérations de l'exercice	109 308.00	156 389.22	209 578.81	246 159.39	318 886.81	402 548.61
Total	109 308.00	163 856.45	209 578.81	270 516.60	318 886.81	434 373.05
Résultat de clôture		54 548.45		60 937.79		115 486.24
Restes à réaliser	66 876.00	30 000.00			66 876.00	30 000.00
Total cumulé	66 876.00	84 548.45		60 937.79	66 876.00	145 486.24
Résultat définitif		17 672.45		60 937.79		78 610.24

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal tel que présenté.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Délibération n°2018-09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion budget principal 2017 sont identiques à ceux du compte administratif présenté au comité syndical.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n°2018-10 AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Après vérification du compte de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

Budget principal

Le compte administratif présenté au Comité syndical, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 60 937,79 € (résultat 2017).

Résultat à affecter	60 937.79 €
Résultat de l'investissement : Excédent 2017	54 548,45 € au compte 001 Solde de la section d'investissement reporté
Solde des restes à réaliser en dépenses 2017	66 876 €
Solde des restes à réaliser en recettes 2017	30 000 €
Capacité de financement de l'investissement	17 672,45 €

PROPOSITION : Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2017, soit 60 937,79 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2018 pour 21 584,59 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 39 353,20 €.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n°2018-11 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2018. Une note présentant ce projet a été adressée aux délégués syndicaux en annexe à la convocation. Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 tel que présenté en annexe.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n°2018-12 RENOUELEMENT DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS TEMPORAIRES DU PERSONNEL DU SYCOTEB

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le comité syndical a fixé par délibération en date du 27 février 2014, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux du SyCoTeB, comme suit.

Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel.
- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux à 60 euros (taux maximal défini par arrêté ministériel).

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de mission peuvent être fixées par l'organe délibérant. Elles ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

A titre dérogatoire, compte tenu des frais d'hébergement généralement constatés dans les grandes villes françaises, un forfait spécifique de 110 € par nuitée est fixé pour les agents en mission dans une ville de plus de 300 000 habitants.

Dans les conditions ci-dessus exposées, un remboursement dérogatoire est accordé pour une durée d'un an dans le cadre des missions des agents du syndicat auprès de la Fédération Nationale des SCoT (conduite de projet, recueil d'informations, échange d'expériences, etc...) notamment dans le cadre de déplacements au siège de la Fédération.

- L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice d'indemnités de stage fixées par arrêté ministériel, ou aux indemnités de mission présentées ci-dessus pour le suivi d'actions de formation de perfectionnement, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration, l'hébergement ou le transport.

Pour une période déterminée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de missions et de stages versées à l'occasion d'actions de formation, peuvent être définies par l'organe délibérant. Elles ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Dans les conditions ci-dessus exposées, un remboursement dérogatoire est accordé pour une durée d'un an dans le cadre des actions de formation des agents du syndicat co-organisées par la Fédération Nationale des SCoT.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler pour une durée d'un an, les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel du SyCoTeB dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n°2018-13 CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION « CLIMAT-ENERGIES »

Le territoire du SCoT du Bergeracois vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, de développer la production d'énergies renouvelables locales et de préparer l'adaptation du territoire au changement climatique.

Les élus ont la volonté d'intégrer par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local.

Le besoin du territoire est celui d'un dispositif global et souple de suivi des actions et de leur impact sur les objectifs climat-énergie, avec des indicateurs prédéfinis et appropriés permettant de mieux s'évaluer, de mesurer l'impact d'une action sur la situation globale.

Le territoire du SCoT du Bergeracois c'est 113 communes et 91 000 habitants. Aujourd'hui, le syndicat ne dispose pas de chargé de mission assurant le suivi de la démarche. Il sera difficile de la mener à bien sans capacité d'animation.

C'est pourquoi, afin de procéder à la mise en œuvre de cette politique, il est proposé de confirmer la création d'un poste de chargé(e) de mission « Climat-Énergies » (première délibération prise par le comité syndical le

15 décembre 2016), afin d'assurer la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial et de mobiliser les ressources et tous les acteurs du territoire dans des objectifs communs.

À ce titre, les missions principales de la personne recrutée, sous l'autorité du Directeur, consisteront à :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Inciter à la réalisation de tous projets pouvant s'inscrire dans le PCAET,
- Organiser la concertation et l'assistance auprès des services des communes et des communautés dans le pilotage des démarches, de l'animation, et de la communication,
- Accompagner les prestataires extérieurs,
- Organiser et animer les rencontres territoriales,
- Élaborer, suivre et mettre en œuvre le plan de communication,
- Accompagner la définition, la réalisation, le suivi des projets et participer à l'élaboration des cahiers des charges et des contrats passés avec des prestataires extérieurs (bureaux d'études, associations, etc.),
- Répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier le territoire et accompagner leur mise en œuvre,
- Proposer, organiser et animer des actions de sensibilisation aux éco-gestes (en particulier auprès des scolaires et des élus),
- Utiliser le SIG et sa base de données en tant qu'outil de production de documents cartographiques, d'observatoire du territoire, d'aide à la décision et à l'évaluation,
- Assurer une veille sur les techniques du développement durable adaptées aux collectivités (énergie et climat, déplacements, déchets, eau, etc).

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Ce contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, au profil et compétences suivantes :

- Bac+4/5 : aménagement du territoire/énergie, développement local, développement durable,
- Maîtrise des outils bureautiques et géomatiques (Office), SIG (QGIS...),
- Expérience dans le management et le suivi de projets similaires,
- Capacité à gérer des partenariats complexes,
- Bonne connaissance des thématiques du changement climatique, de l'Energie, du développement durable, de l'Environnement, des projets de territoire et de l'évaluation des politiques publiques,
- Bonne connaissance des collectivités locales et des règles institutionnelles (marchés publics, intercommunalité...),
- Qualités rédactionnelles et capacité en matière de communication, de concertation et d'animation,
- Rigueur, capacité d'analyse et d'anticipation,
- Autonomie et capacité de travail en équipe,
- Capacité à conduire un projet et à mobiliser une équipe et des élus dans un cadre participatif et transversal,
- Etre titulaire du Permis B.

La rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sera calculée sur la base d'un salaire annuel brut de l'ordre de 27 600 € par an.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer un emploi de chargé(e) de mission « Climat-Energies », tel que défini ci-dessus à compter du 1er mai 2018, de l'autoriser à solliciter toutes aides financières pouvant contribuer au financement du poste et à ses frais de fonctionnement, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 19 JUN 2018

Délibération n°2018-14DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que, par suite de la validation de services d'un des agents du syndicat, la CNRACL a effectué un virement de 1 223.58 € au syndicat en règlement d'un excédent de retenues (part ouvrière) à rembourser au salarié concerné.

Il convient donc :

- d'augmenter les dépenses réelles de fonctionnement de 1 223.58 € à l'article 678,
- et d'augmenter les recettes réelles de fonctionnement de 1 223.58 € à l'article 7788.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget principal :

	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
678	Autres charges exceptionnelles	+ 1 223.58 €	
7788	Produits exceptionnels divers		+ 1 223.58 €
Total		1 223.58 €	1 223.58 €

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention relative au financement et à la réalisation des études de révision du SCoT avec la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord telle que présentée ci-dessus.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n°2018-15RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le SyCoTeB par délibération en date du 19 juillet 2017 a souscrit pour un an auprès du Crédit Agricole, un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie. Sur demande de l'assemblée délibérante, le concours peut être renouvelé pour une nouvelle période d'un an. Un nouveau contrat sera cependant signé.

Afin de permettre de pallier à une insuffisance momentanée de trésorerie, il est proposé de renouveler pour une durée de 1 an, l'ouverture d'une ligne de trésorerie à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole.

Les conditions financières proposées sont les suivantes :

TAUX variable indexé sur EURIBOR MOYEN 3 mois		
Dernier Euribor 3M connu	-0.329	Avril 2018
MARGE	1,70	
soit un taux de départ de	1,70 %	Modifiable chaque mois

Commission d'engagement : 200 €.

Les frais bancaires générés par cette opération seront pris en charge sur le budget global.

PROPOSITION :

En conséquence, M. le Président propose de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole et de l'autoriser à signer le contrat et tous documents y afférant, et effectuer toutes les opérations de gestion telles que la mobilisation et le remboursement des fonds tirés.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n°2018-16REGLEMENT INTERIEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les statuts du syndicat mixte fixent les aspects essentiels du fonctionnement du comité syndical.

Le Code Général des Collectivités Territoriales - applicable aux syndicats mixtes - prévoit que le règlement intérieur doit notamment fixer :

- les conditions d'organisation annuelle du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation, par les délégués syndicaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT),
- les règles de présentation et d'examen des questions orales, ainsi que leur fréquence (art. L. 2121-9 du CGCT),
- les modalités du droit d'expression des délégués qui n'appartiennent pas à la majorité syndicale dans les bulletins d'information générale diffusés par le syndicat mixte (art. L. 2121-27-1 du CGCT).

PROPOSITION :

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur joint au présent ordre du jour.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Délibération n°2018-17RAPPORT D'ACTIVITES 2017

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité annuel soit adressé par le Syndicat Mixte à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport doit retracer l'activité de la structure et reprendre le compte administratif arrêté par le comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus de la collectivité en séance publique.

Le rapport d'activité 2017 est annexé à l'ordre du jour.

PROPOSITION :

M. le Président propose d'adopter le rapport d'activité 2017 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n°2018-18PROJET ECONOMIE CIRCULAIRE CLUSTER B « ACTIFS »

A la suite de la création du club d'entreprises Cluster B, inscrite dans le programme CADET porté par la Région et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les entreprises membres du club ont souhaité mettre la question de la mutualisation et de la collaboration au cœur de leurs réflexions. Ainsi, deux chantiers sur la thématique du groupement d'achat ont démarré avec les achats de palettes et les besoins en blanchisserie.

L'économie circulaire s'inscrit dans le cadre du développement durable avec l'objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

L'économie circulaire est une véritable démarche de développement économique, qui permet des gains de productivité pour une entreprise.

Mener une démarche d'économie circulaire sur un territoire est donc également une démarche de compétitivité économique.

L'enjeu est important pour le Plan Climat Air Energie Territorial adossé au SCoT puisque les émissions liées à l'activité économique (hors agriculture) représentent presque un tiers des émissions du Bergeracois (et la moitié des consommations énergétiques du territoire) :

- 13 % pour les émissions industrielles,
- 6 % pour les émissions tertiaires,
- 7 % pour les émissions liées au transport de marchandise.

Pour aller plus loin, le bureau de Cluster B a sollicité les collectivités et la CCI pour les aider à structurer cette démarche. Ainsi leur a été présenté le 8 mars dernier le dispositif « Actif », porté par la CCI régionale et financé en partie par l'ADEME et la Région.

Il s'agit, après avoir fait un diagnostic des flux entrant et sortant de l'entreprise, de partager les données avec les entreprises partenaires afin de trouver des synergies et leur permettre de mieux gérer leurs flux et obtenir des gains.

Les étapes du projet :

- Rencontres d'affaires afin de créer les premiers échanges. Cette manifestation pourrait être organisée en septembre prochain.
- Diagnostics approfondis (entre 10 et 15) dans les entreprises
- Alimentation d'une base de données « Actif ».

Un comité de pilotage sera chargé de suivre le bon déroulement de l'opération qui durera entre 20 et 24 mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et plus particulièrement de son axe « Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone », il est proposé que le SyCoTeB soit partenaire de l'opération.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Son rôle consistera à faire bénéficier les acteurs de l'opération des dispositifs PCAET qui pourraient être mobilisés, et à participer au COPIL en tant qu'animateur du Plan Climat.

Une contribution financière à hauteur de 20% de la part restante à la CAB est proposée.

Un premier chiffrage a été estimé à 45 500 €. L'opération serait cofinancée par :

CCI Régionale/ADEME : 10 400 €

CCI Dordogne : 16 250 €

CAB/SyCoTeB : 18 850 €

Part SyCoTeB : 20 % de la part restante H.T. à la CAB répartie en deux versements sur 2018 et 2019.

PROPOSITION :

M. le Président propose au comité syndical, conformément à la proposition du bureau syndical en date du 7 juin 2018, d'émettre un avis favorable sur la participation du SyCoTeB au financement du projet à hauteur de 20 % de la part restante H.T. à la CAB soit 3 770 € et de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'une démarche d'économie circulaire sur le territoire de la communauté d'agglomération bergeracoise. Les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et 2019.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

Délibération n°2018-18CONVENTION DE FINANCEMENT ADEME

Le territoire du SCoT du Bergeracois s'est donné pour objectifs de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, de développer la production d'énergies renouvelables locales et de préparer l'adaptation du territoire au changement climatique.

C'est pourquoi, afin de procéder à la mise en œuvre de cette politique, le comité syndical a approuvé la création d'un poste de chargé(e) de mission « Climat-Énergies » afin d'assurer la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial et de mobiliser les ressources et tous les acteurs du territoire dans des objectifs communs.

Lors du comité syndical du 29 mars 2018, le Président a été autorisé à créer ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans et à solliciter l'aide financière de l'ADEME pouvant contribuer au financement du poste et à ses frais de fonctionnement.

La convention de financement ADEME prévoit les aides suivantes :

- ✓ une aide forfaitaire de 24 000 € par an pour les dépenses de personnel (72 000 € sur 3 ans)
- ✓ une aide de 3 000 € pour les dépenses liées à la création du poste (achat d'ordinateur, mobilier, etc)
- ✓ une aide de 15 000 € pour les dépenses externes de communication et de formation (organisation d'évènements, achat de matériel d'animation ou de logiciels, etc)

soit une aide totale de 90 000 € sur trois ans.

L'offre d'emploi a été lancée pour un démarrage de la mission à compter du 1er septembre.

PROPOSITION :

En conséquence, M. le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de financement telle que présentée.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

DELIBERATIONS DU BUREAU

BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Délibération B2018-01AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE AGRICOLE- COMMUNE DE LAMONZIE-SAINT-MARTIN

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transmis au SyCoTeB le 8 janvier 2018 un dossier de demande de permis de construire pour la construction d'une serre agricole.

Présentation de la demande

La demande de permis de construire concerne la construction d'une serre agricole multichapelle à double paroi gonflable de 5 328 m² destinée à la production de légumes biologiques.

La parcelle est située sur la commune de Lamonzie St Martin, lieu-dit le Cambalou.

Il s'agit d'une serre à usage maraîchère, de type multichapelle. Le terrain recevant cette construction est très peu visible, entouré de parcelles arborées au nord et à l'est, de parcelles bâties au sud et à l'ouest. Afin de dissimuler l'installation agricole, une haie arbustive d'essences forestières sera réalisée en complément de celle déjà existante.

Du fait de la situation du terrain dans la vallée, la construction n'a aucune influence sur le paysage lointain.

Compatibilité du projet avec le SCoT

Le SCoT entend conforter et dynamiser le secteur agricole par l'effort de reconstitution du foncier dédié à cette activité, ainsi que par l'effort de restructuration des filières de production et par l'innovation. Le projet tel que présenté apportera à l'entreprise un outil de production performant, ainsi qu'un outil évolutif qui permettra de varier les productions et les différentes rotations culturales.

Décision :

Après examen du dossier de demande de permis de construire pour la construction d'une serre agricole sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin, le bureau, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable compte tenu de la compatibilité du projet avec le SCoT.

Délibération B2018-02AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'ARTICLE L. 142-4 DU CODE DE L'URBANISME : RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE PRESSIGNAC-VICQ

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord a transmis au SyCoTeB le 19 janvier 2018, le dossier de révision de la carte communale de la commune de Pressignac-Vicq.

Conformément à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale.

Toutefois, Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et du syndicat mixte de SCoT.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Présentation du projet de révision

La commune de Pressignac-Vicq est située à environ 9 km au Nord de Lalinde, elle fait partie de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Elle s'étend sur 1 706 ha et elle est traversée par trois cours d'eau qui prennent leur source sur la commune. Le bourg de Pressignac est traversé par la RD 36 et deux autres routes départementales, la RD 8 à l'est et la RD 8E2 à l'ouest, desservent également le territoire communal.

Pressignac-Vicq bénéficie des services, commerces et de l'emploi en lien avec le pôle de proximité qu'est Lalinde situé à environ 10 mn en voiture.

Le pôle urbain de Bergerac est quant à lui situé à moins de 30 mn environ en voiture.

Le projet de révision concerne l'accompagnement d'un projet de construction de six cabanes dans les arbres et d'un hangar au lieu-dit Beausserie.

Ce projet entre dans le cadre de la diversification d'une exploitation agricole (GAEC avec deux associés) orientée vers le gavage de palmipèdes (1100 canards gras annuels) avec une activité de transformation et de commercialisation en direct.

Le GAEC s'appuie également sur une activité de ferme auberge.

Le porteur de projet est expérimenté dans l'accueil touristique avec la création d'un gîte rural d'une capacité de 15 personnes.

L'exploitation est également connue par de nombreux pilotes et passionnés d'aviation qui utilisent la piste d'aviation présente sur le site. Soucieux de répondre aux attentes de ses clients, le porteur de projet a créé un « air- parc », concept innovant qui permet aux pilotes d'avoir un accès direct à l'aérodrome, avec leur avion, depuis leur habitation principale. L'air-parc est actuellement en cours de développement.

Toujours dans l'idée de développer le tourisme vert et de répondre au mieux aux demandes de ses clients, le porteur de projet souhaite construire des cabanes perchées dans les arbres.

Description du projet :

- Construction de six cabanes perchées dans les arbres en location de meublés touristiques à la semaine.
- Construction d'un hangar pour les avions privés.
- Le choix de cabanes perchées sur pilotis et non de cabanes posées dans les arbres tient à la volonté de préserver au maximum les arbres existants. Ainsi aucun matériau étranger ne viendra perturber leur croissance.
- Le lieu prévu pour la construction des cabanes se situe à environ 250 m du corps principal de l'exploitation dans un bosquet. Cette proximité permettra aux clients de profiter des produits et des services de l'exploitation.
- Le bosquet, composé essentiellement de chênes et de châtaigniers, se situe sur un plateau avec une très belle vue sur le village de Grand Castang (commune de Mauzac et Grand Castang)
- Les cabanes seront réalisées à partir d'essences de bois locales.

Ce projet permettra également de créer un emploi d'un saisonnier pour la gestion des cabanes et d'ouvrir le GAEC à une troisième personne à qui l'élevage et la transformation des canards seraient confiés.

Consommation d'espace : la zone Uat concernée par les projets porte sur une superficie de 2.26 ha.

Assainissement : la capacité théorique de traitement retenue sera de 30 équivalents habitants.

La filière préconisée est la mise en place d'une fosse toutes eaux (préconisation issue de la pré-étude de définition d'une filière d'assainissement non collectif).

Enjeux et incidences sur l'espace agricole : le bosquet est limitrophe à des parcelles cultivées. Certaines de ces parcelles reçoivent des épandages et l'agriculteur concerné tiendra compte du projet de construction des 6 cabanes afin de respecter les distances de recul vis-à-vis des tiers (vu en amont entre le porteur de projet et l'agriculteur riverain pour qui le plan d'épandage est en cours de modification).

Le projet n'a aucun impact direct sur l'espace agricole.

S'agissant d'un impact indirect, les parcelles concernées par le projet sont limitrophes à un espace cultivé recevant des épandages (en lien avec l'EARL de la GRANDE BORIE située sur la commune de Mauzac et Grand Castang).

Le porteur de projet a effectué des échanges de parcelles avec l'agriculteur concerné permettant à ce dernier de modifier son plan d'épandage afin d'intégrer le recul nécessaire lié à l'implantation des six cabanes.

Les modifications apportées au plan d'épandage n'auront pas d'incidences sur l'exploitation et son évolution.

Enjeux forestiers : la zone Uat couvre environ les 2/3 de la superficie totale d'un bosquet et compte tenu de la faible superficie de ce dernier (moins de 4 ha), le projet pourra être conduit sans demande d'autorisation de défrichement préalable.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Enjeux architecturaux et paysagers : en construction bois à partir d'essences locales, les cabanes conçues sur pilotis seront intégrées dans leur environnement.

Enjeux et incidences sur les espaces naturels : le secteur concerné par le projet comporte de faibles enjeux au niveau environnemental. Le mode d'implantation des cabanes, sur pilotis, permet de limiter l'impact sur l'espace naturel et notamment les boisements. En effet, l'impact direct sur l'espace boisé est limité (0,2 % de l'espace boisé de la commune concerné par le projet).

Les cabanes perchées sur pilotis permettront de préserver au maximum les arbres existants puisqu'aucun matériau étranger ne viendra perturber leur croissance.

Incidence du projet de développement sur le patrimoine historique, l'architecture et les paysages : le projet a été étudié pour permettre une bonne intégration des cabanes par les matériaux utilisés et du fait d'une implantation dissimulée dans les arbres. Il se situe au-dessus de la zone archéologique de Vicq recensée par la DRAC.

Impact indirect : l'impact indirect à évaluer concerne le risque de pollution du milieu naturel par la production d'eaux usées domestiques (eaux-vannes et ménagères).

Une pré-étude d'assainissement a permis de définir la mise en place d'un assainissement non collectif.

PressignacVicq est une commune présentant des atouts notamment au niveau agricole et environnemental et l'implantation d'une activité touristique favorisant le développement agricole par une valorisation des productions locales répond à l'enjeu d'un développement équilibré du territoire.

Conformément au code de l'urbanisme, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Le développement d'activités touristiques en milieu rural est à encourager dès lors que ces structures favorisent le développement économique, pérennisent les exploitations agricoles et valorisent le patrimoine tant paysager qu'architectural (réhabilitation du patrimoine existant, mise en valeur des milieux naturels, respect des continuités écologiques, valorisation des productions agricoles locales, ...).

Il est toutefois rappelé que le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisé en deux grandes catégories de "secteurs". En application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme, peuvent être délimités des "secteurs constructibles" et des "secteurs non constructibles".

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de deux hectares de terrain dans une zone vierge de toute construction ne peut comme dans un PLU, être contrainte par un règlement limitant l'urbanisation à un seul projet touristique comme souhaité ici.

Il convient de relever que, dans l'hypothèse où, après révision de la carte, le projet venait à être abandonné par le propriétaire, la parcelle serait alors disponible pour une urbanisation pavillonnaire non compatible avec la protection des paysages et la consommation raisonnée d'espaces agricoles.

Le territoire est attractif pour la qualité de son cadre de vie. Les paysages présents sont riches et représentent une véritable valeur ajoutée pour le Tourisme mais ils sont également menacés, notamment par l'urbanisation diffuse. Il convient en conséquence d'être particulièrement vigilant concernant la solidité des projets touristiques nécessitant une ouverture à l'urbanisation.

Décision :

Conformément à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, le bureau, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la demande de dérogation au regard du projet général de révision de la carte communale tel que présenté sous réserve de l'intégration paysagère des cabanes ainsi que du hangar à avions mais aussi d'une délimitation plus ajustée des espaces constructibles nécessaires au projet et d'une filière assainissement non collectif compatible avec la protection des espaces naturels. L'objectif étant de garantir une urbanisation modérée dans l'attente du PLUi tout en permettant la réalisation du projet.

La compatibilité avec le SCoT en cours de révision sera appréciée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2018

**Délibération B2018-03AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN HOTEL - COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transmis au SyCoTeB le 12 mars 2018 pour avis, le dossier de demande de permis de construire pour la construction d'un hôtel 2 étoiles de 50 chambres sur la commune de Saint Laurent des Vignes, route de Bordeaux.

Description de la demande

La demande de permis de construire concerne la construction d'un hôtel B & B de 1 704 m² sur une parcelle de 1.5 ha (10 522 m²) aujourd'hui occupée par un parking, un espace vert et des chalets proposés à la location. La surface totale affectée au stationnement sera de 840 m² pour 57 places. La parcelle est située à proximité de l'Aqua Park de la route de Bordeaux près de la Dordogne, derrière le bowling.

Le projet au regard du SCoT

Ce projet viendra agrandir le parc hôtelier de l'entrée ouest de l'agglomération à proximité des hôtels Kyriad, Ibis budget et Campanile.

Selon le SCoT, le tourisme doit être développé notamment par un renforcement de l'hébergement davantage diversifié. Il convient cependant de coordonner le développement de nouvelles structures touristiques sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Toutefois, l'offre en hébergements touristiques marchands (hôtel, résidence de tourisme, gîtes, aires de camping, ...) doit être développée et modernisée. Le projet contribuera en partie à cet objectif.

Le SCoT souhaite que des structures d'accueil adaptées au tourisme d'affaires et à l'organisation de séminaires soient créées en complémentarité avec l'aéroport (salle de réunion de 78 m² incluse dans le projet).

Il convient de mettre en adéquation l'offre d'hébergement avec la clientèle cible (ce qui passe notamment par une amélioration qualitative et quantitative du parc hôtelier).

L'implantation du projet se situe dans la Zone d'Aménagement Commerciale (ZACom) de Saint Laurent des Vignes.

Les Zones d'Aménagement Commercial (ZACom) sont identifiées par le Document d'Aménagement Commercial du SCoT comme des secteurs d'accueil préférentiel des commerces de plus de 1000 m² de surface de vente.

Or, si l'intention du SCoT est de permettre l'accueil des surfaces commerciales de taille importante sur le territoire, rien n'interdit l'implantation d'une activité tertiaire dans l'emprise d'une ZACom.

Compte tenu de la proximité avec la rivière Dordogne et sa végétation de berges, les bâtiments projetés et leurs abords devront faire l'objet d'une intégration paysagère qualitative à l'aide de plantation de végétaux d'essences locales qui assurera leur insertion paysagère.

Une gestion optimale de la ressource en eau et des déchets devra être recherchée.

Il conviendra d'apporter des réponses durables en ce qui concerne :

- la réutilisation au moins partielle des eaux pluviales sur le site, notamment pour le nettoyage ou l'arrosage des espaces verts,
- l'économie d'eau, notamment par le choix d'essences végétales peu consommatrices d'eau lors de l'aménagement des espaces verts plantés dans la ZACom.

Des mesures devront être prises afin de limiter l'imperméabilisation des sols de manière à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement (noues, chaussées réservoirs, chaussées perméables,...).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Décision :

Après examen du dossier, le bureau, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la demande de permis de construire pour la construction d'un hôtel 2 étoiles de 50 chambres sur la commune de Saint Laurent des Vignes compte tenu de la compatibilité du projet avec le SCoT.

BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 3 MAI 2018

Délibération B2018-04 AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE AGRICOLE - COMMUNE DE LAMONZIE-SAINT-MARTIN

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transmis au SyCoTeB le 4 avril 2018 pour avis, le dossier de demande de permis de construire pour la construction d'une serre agricole sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin.

Description de la demande

La demande de permis de construire concerne la construction d'une serre agricole multi-chapelle de près de 3,7 hectares (36 885 m²) destinée au maraîchage, impactant une surface cadastrale de 60 885 m². Les parcelles sont situées sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin, lieu-dit le Monge Sud-Ouest.

Le terrain agricole devant recevoir cette construction est enclavé entre la voie ferrée au sud et la RD 936 au nord. Compte tenu du fort impact paysager potentiel, afin de dissimuler l'infrastructure, des haies arbustives d'essences forestières seront réalisées au nord et à l'est.

Le projet est financé par le groupe « Technique Solaire » (exploitant et producteur d'énergies) qui propose à tous les acteurs des secteurs du maraîchage, de l'horticulture ou de la pépinière de les aider dans la construction de serres en verre.

Technique Solaire sera propriétaire du bâtiment pendant 30 ans.

L'exploitation agricole actuelle :

- à Lamonzie St Martin :
- 3 ha d'exploitation maraichère
- 10 ha d'exploitation céréalière
- Magasin vente directe
- 3 bâtiments poulaillers.
- à Bergerac :
- 4 ha d'exploitation céréalière
- 10 ha de parc à volailles et jachère
- Poulailler (2 x 200 m², 60 m² et 80 m²).

Le projet au regard du SCoT

Les serres photovoltaïques (PV) permettent, sur zone agricole, de coupler une production d'électricité d'origine photovoltaïque avec une production agricole principale. Il s'agit d'une solution de développement mixte agriculture/énergie qui peut être intéressante dans un contexte de pression accrue sur le foncier agricole.

La filière « serre PV » est en plein développement notamment avec le lancement successif, ces dernières années, des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie garantissant aux lauréats des conditions d'achats subventionnés pour la production d'électricité solaire. Les revenus tirés de la production électrique solaire permettent de financer le coût d'investissement de la serre PV.

Néanmoins, les serres PV sur terrain agricole sont des structures complexes à réaliser et à exploiter d'un point de vue agronomique.

Ainsi, le principal défi pour cette filière est de pouvoir développer des outils de production agricole performants.

Ces projets peuvent présenter des taux d'occultation de la lumière importants.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Chaque projet de serre doit présenter ses propres caractéristiques associées à un projet cultural local. La filière est encore jeune, et outre quelques installations qui n'ont pas de production agricole avérées (serres « alibis »), certaines serres PV rencontrent des difficultés d'exploitation lors des premières mises en cultures.

Les projets sans visée agricole principale, doivent se tourner vers d'autres structures (hangars, habitations...) où la production photovoltaïque pourra être optimisée sans la problématique du partage lumineux avec les cultures.

Le SCoT entend conforter et dynamiser le secteur agricole par l'effort de recomposition du foncier dédié à cette activité, ainsi que par l'effort de restructuration des filières de production et par l'innovation. Pour répondre à cet objectif, la construction d'une serre PV doit avoir pour priorité dans sa conception la production agricole avec pour finalité la mise en place d'installations agronomiquement performantes.

Il convient de rationaliser la consommation éventuelle de foncier agricole par une gestion équilibrée et équitable entre les usages du sol. C'est pour cela que le SCoT n'autorise pas par ailleurs les installations de fermes photovoltaïques sur les terres agricoles exploitées ou facilement exploitables.

Les relations visuelles concernant la zone potentielle d'implantation du projet sont caractéristiques d'un paysage de vallée encadré par des reliefs.

La topographie du secteur et la végétation (boisements et cultures) conditionnent les relations visuelles.

Une serre PV de près de 4 hectares, située au cœur de la vallée, ne serait pas sans conséquence sur le paysage.

Le dossier tel que présenté ne permet pas d'appréhender à ce jour la qualité du projet de production agricole (variation des productions, différentes rotations culturales,...), son intégration éventuelle dans le Projet Alimentaire Territorial, et l'exploitation future de la serre notamment le fonctionnement prévu de la serre (partage lumineux, ventilation).

Les contraintes de raccordement de la production d'énergie au réseau ENEDIS doivent être précisées.

Décision :

Après examen du dossier, le bureau, à l'unanimité des membres présents, émet un avis réservé dans l'attente d'informations complémentaires détaillées sur le projet de culture maraîchère justifiant la nécessité de construction d'une serre PV d'une telle superficie et sur sa compatibilité avec le projet agricole du territoire.

BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 19 JUIN 2018

Délibération B2017-05AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE AGRICOLE - COMMUNE DE LAMONZIE-SAINT-MARTIN

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transmis au SyCoTeB le 4 avril 2018 pour avis, le dossier de demande de permis de construire N° 024 225 18 C0010 pour la construction d'une serre agricole sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin. La délibération B2018-04 en date du 3 mai 2018 constitue la réponse motivée du syndicat dans le délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis conformément au code de l'Urbanisme (art. R.421-15). Le bureau syndical précise l'avis initial par la présente délibération.

Description de la demande

La demande de permis de construire concerne la construction d'une serre agricole multi-chapelle de près de 3,7 hectares (36 885 m²) destinée au maraîchage, impactant une surface cadastrale de 60 885 m².

Les parcelles sont situées sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin, lieu-dit le Monge Sud-Ouest.

Le terrain agricole devant recevoir cette construction est enclavé entre la voie ferrée au sud et la RD 936 au nord. Compte tenu du fort impact paysager potentiel, afin de dissimuler l'infrastructure, des haies arbustives d'essences forestières seront réalisées au nord et à l'est.

Le projet est financé par le groupe « Technique Solaire » (exploitant et producteur d'énergies) qui propose à tous les acteurs des secteurs du maraîchage, de l'horticulture ou de la pépinière de les aider dans la construction de serres en verre.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Technique Solaire sera propriétaire du bâtiment pendant 30 ans.

L'exploitation agricole actuelle :

- à Lamonzie St Martin :
 - 3 ha d'exploitation maraichère
 - 10 ha d'exploitation céréalière
 - Magasin vente directe
 - 3 bâtiments poulaillers.
- à Bergerac :
 - 4 ha d'exploitation céréalière
 - 10 ha de parc à volailles et jachère
 - Poulailler (2 x 200 m², 60 m² et 80 m²).

Le projet au regard du SCoT

La filière « serre photovoltaïque » (PV) est en plein développement notamment avec le lancement successif, ces dernières années, des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie garantissant aux lauréats des conditions d'achats subventionnés pour la production d'électricité solaire. Les revenus tirés de la production électrique solaire permettent de financer le coût d'investissement de la serre PV. Néanmoins, les serres PV sur terrain agricole sont des structures complexes à réaliser et à exploiter d'un point de vue agronomique. Ainsi, le principal défi pour cette filière est de pouvoir développer des outils de production agricole performants.

Ces projets peuvent présenter des taux d'occultation de la lumière importants.

Chaque projet de serre doit présenter ses propres caractéristiques associées à un projet cultural local.

La filière est encore jeune, et outre quelques installations qui n'ont pas de production agricole avérées (serres « alibis »), certaines serres PV rencontrent des difficultés d'exploitation lors des premières mises en cultures.

Les projets sans visée agricole principale, doivent se tourner vers d'autres structures (hangars, habitations...) où la production photovoltaïque pourra être optimisée sans la problématique du partage lumineux avec les cultures.

Le SCoT entend conforter et dynamiser le secteur agricole par l'effort de recomposition du foncier dédié à cette activité, ainsi que par l'effort de restructuration des filières de production et par l'innovation.

Il convient de rationaliser la consommation éventuelle de foncier agricole par une gestion équilibrée et équitable entre les usages du sol. C'est pour cela que le SCoT n'autorise pas par ailleurs les installations de fermes photovoltaïques sur les terres agricoles exploitées ou facilement exploitables.

Les relations visuelles concernant la zone potentielle d'implantation du projet sont caractéristiques d'un paysage de vallée encadré par des reliefs. La topographie du secteur et la végétation (boisements et cultures) conditionnent les relations visuelles.

Une serre PV de près de 4 hectares, située au cœur de la vallée, ne serait pas sans conséquence sur le paysage. L'implantation doit faire l'objet de mesures d'intégration paysagère adaptée au paysage environnant.

Décision :

Les serres photovoltaïques permettent, sur zone agricole, de coupler une production d'électricité d'origine photovoltaïque avec une production agricole principale. Il s'agit d'une solution de développement mixte agriculture/énergie qui peut être intéressante dans un contexte de pression accrue sur le foncier agricole.

Après examen du dossier, le bureau estime que le dossier tel que présenté (note de présentation et formulaire préfectoral de justification de la construction d'un bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole) ne permet pas de prendre connaissance du projet de culture maraichère justifiant la nécessité de construction d'une serre PV d'une telle superficie et sa compatibilité avec le projet agricole du territoire.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Il convient de préciser la qualité du projet de production agricole principal projeté sous serre (variation des productions, différentes rotations culturales,...), son intégration éventuelle dans le Projet Alimentaire Territorial, et l'exploitation agricole future de la serre notamment concernant son fonctionnement (partage lumineux, ventilation).

La faisabilité de raccordement de la production d'énergie au réseau ENEDIS doit également être précisée.

En conséquence, le bureau, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable sous réserve d'un complément d'information apporté au dossier de permis de construire, permettant d'explicitier l'intérêt du projet pour l'exploitation. La construction d'une serre photovoltaïque et son dimensionnement, devant avoir pour priorité dans sa conception, une production agricole principale avec pour finalité la mise en place d'installations agronomiquement performantes apportant une plus-value à la culture de plein champ.

Délibération B2017-06AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EYMET

La communauté de communes Portes Sud Périgord a transmis au SyCoTeB le projet de révision du PLU de la commune d'Eymet.

Le dossier est examiné par le bureau syndical qui rend son avis par délibération, une copie de la délibération est transmise au président de la communauté de communes Portes Sud Périgord ainsi qu'au maire de la commune.

Présentation du projet de révision

Avec une population de 2 662 habitants en 2015, le projet de développement de la commune d'Eymet s'appuie sur la volonté d'avoir une population de plus de 3 000 habitants à l'horizon 2028, ce qui correspond au niveau de population connu dans les années 1960.

Cette prévision de développement d'environ 35 nouveaux habitants par an est supérieure à l'évolution positive de la population connue entre 1999 et 2014 et tend vers l'hypothèse haute de développement.

Le projet d'augmentation de la population est néanmoins en cohérence avec une volonté affirmée d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire et de conforter la commune en tant que pôle d'équilibre à l'échelle du SCoT du Bergeracois.

Le nombre d'emplois sur la commune d'Eymet a augmenté de 11 % environ entre 1999 et 2013.

Avec une consommation moyenne de 2 000 m² par nouveau logement entre 2005 et 2017, la collectivité se fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espace de 30 % (objectif de 1400 m² en moyenne par nouveaux logements).

Du fait du vieillissement de la population et de l'augmentation de la proportion de familles monoparentales, le taux d'occupation moyen par logement devrait diminuer à l'horizon 2028 et est estimé à 1,98 (pour mémoire, il était de 2,06 en 2013 et 2,05 en 2014- source Insee).

Ainsi, le nombre de logements nécessaires pour le seul maintien de la population est estimé à une cinquantaine.

Le nombre de logements vacants était de 228 en 2014 (correspond à 13.2 % de l'ensemble des logements) et la collectivité prévoit que leur proportion représente moins de 10 % de l'ensemble des logements en 2028.

La commune d'Eymet souhaite permettre le développement de la zone d'activité économique située sur la route d'Issigeac (correspond à la RD 25 et le secteur de Carroussel) et densifier les secteurs économiques existants.

Concernant le développement commercial, il est prévu un renforcement de la zone commerciale existante autour et à proximité du Carrefour Contact tout en ayant la volonté de maintenir et même de développer l'activité commerciale dans la Bastide et le long du Boulevard National. Cette orientation visant la complémentarité, par le type de commerces qui y sont représentés, permet de répondre aux différents besoins de la population.

S'agissant du développement de l'activité touristique, la collectivité souhaite permettre la création de nouvelles structures d'accueil par la valorisation de bâti traditionnel existant n'ayant plus d'usage agricole et l'accompagnement de projets complémentaires aux structures d'accueil existantes.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Le PADD pose clairement les fondements du PLU :

- AXE 1. Permettre le développement économique pour conforter la position d'Eymet en tant que pôle d'équilibre et veiller à la pérennité agricole sur le territoire
- AXE 2. Revitaliser la Bastide et centraliser l'urbanisme autour des pôles existants
- AXE 3. Préserver durablement le cadre de vie et le patrimoine des Eymetois
- AXE 4. Améliorer la sécurité des déplacements et s'engager en faveur de la transition énergétique.

Compatibilité des modifications du PLU avec le SCoT

Au vu des éléments analysés, il ressort que le PLU s'inscrit dans les orientations définies par le SCoT. Il participe même au travers du PADD à la mise en œuvre du schéma.

Afin de raisonner la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat, le SCoT prévoit à l'horizon 2033 pour Eymet, 250 à 280 nouveaux logements, soit 14 à 16 logements / an (correspondant à une population allant de 350 à 390 nouveaux habitants, soit 19 à 22 nouveaux habitants/an) pour une enveloppe foncière maximum de 32 ha.

L'hypothèse haute de construction projetée par le PLU est de 200 nouveaux logements à l'horizon 2026 dont 40 liés à la réhabilitation (seuil SCoT). Une trentaine d'ha seront nécessaires pour cela.

Concernant le développement économique, le SCoT s'attache à ce que les ratios « nombre d'habitants pour un emploi » envisagés soient en adéquation avec le foncier à mobiliser pour structurer des zones économiques.

Une réorganisation du foncier économique a été réalisée suite à une analyse du potentiel de densification des zones d'activités existantes, afin de clarifier la lisibilité des sites d'accueil pour les entreprises, de rééquilibrer l'offre (synergies, complémentarités) et de redynamiser globalement l'économie. Ainsi le foncier économique porte sur environ 4 ha, auxquels se rajoute 1 ha environ pour les activités commerciales au lieu de 8 ha initialement prévu.

Cette modification répond aux attendus du SCoT qui déterminent des enveloppes foncières maximales autorisées par secteur géographique (type de pôle), dans le respect du principe de gestion équilibrée et rationnelle de l'espace et lève les réserves initialement prononcées par le SyCoTeB.

Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espace, la collectivité se fixe des objectifs de réduction à hauteur de 30 % environ (objectif de 1 250 m² en moyenne par nouveaux logements).

Le SCoT envisage d'économiser de l'ordre de 50% de foncier par rapport à la décennie passée. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation entre 2015 et 2033 (dans les zones à urbaniser et dans les espaces résiduels des zones urbaines) ne doivent pas dépasser les surfaces qui ont été consommées durant la dernière décennie. La compatibilité avec le SCoT sur ce point devra être interrogée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Décision :

Le SyCoTeB note que le projet de révision du PLU s'inscrit globalement dans les orientations du SCoT du Bergeracois. En conséquence, le bureau, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au regard de la compatibilité du projet de révision du PLU de la commune d'Eymet avec les objectifs prescriptifs du SCoT.

BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Délibération B2018-07AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE TRANSFERT DE L'ESAT DES PAPILLONS BLANCS DE SAINT CHRISTOPHE SUR LE SITE DE BROUSSE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transmis au SyCoTeB le 18 juin 2018, le dossier de demande de permis de construire pour le transfert de l'ESAT des Papillons Blancs de Saint Christophe sur le site de Brousse.

Description de la demande

Le projet se situe à l'entrée de la zone artisanale Vallade Sud en retrait de la RD 936 au sud de la commune de Bergerac.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Le projet consiste au transfert et regroupement de la presque totalité des activités de l'ESAT (Etablissement de Service d'Aide par le Travail) sur un site unique, celui de Brousse, à l'exception de la papeterie, maintenue sur le site de Creysse et d'un hangar de stockage bois sur le site de Saint Christophe. Le projet est projeté sur des parcelles propriété des Papillons Blancs, d'une superficie de 79 480 m² pour 10 064 m² de bâtiments dont 8 208 m² de constructions neuves.

Le site de Brousse regroupe aujourd'hui un bâtiment administratif et l'atelier plastique de l'ESAT.

L'opération sera réalisée en trois phases distinctes :

- Tranche 1 : construction des bâtiments :
 - Secrétariat commercial
 - Locaux du personnel
 - Ateliers sérigraphie, soudure et stockage
 - Locaux techniques
 - Cuisine, restauration
- Tranche 2 : construction du bâtiment ateliers box, palettes
- Tranche 3 : construction du bâtiment accueil de jour.

Les voiries, stationnements et ouvrages divers seront réalisés à l'avancement des différentes phases afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du chantier.

Le projet au regard du SCoT

Les parcelles concernées sont associées au développement de la zone économique de Vallade et classées dans le PLU de Bergerac en Uyf (zones d'activités).

Le SCoT entend conforter et dynamiser les secteurs industriel et artisanal, par l'effort de recomposition du foncier dédié à ces activités, par l'effort de restructuration des filières de production et par l'innovation.

Les activités, quelle que soit leur vocation, veilleront néanmoins à optimiser la gestion du foncier consommé sur les espaces naturels et agricoles. Les espaces libres (non occupés par des bâtiments, espaces de manœuvre ou de stockage), ne pourront représenter plus de 30% de l'espace aménagé (espaces collectifs et espaces verts privatifs confondus).

Toute imperméabilisation du sol liée à l'urbanisation devra intégrer un objectif de rétention des eaux en vue de réduire les rejets des eaux pluviales dans le réseau public. Des dispositifs adaptés doivent être mis en place afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols de manière à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement (noues, chaussées réservoirs, chaussées perméables,...).

Décision :

Après examen du dossier, le bureau, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la demande de permis de construire pour le transfert de l'ESAT des Papillons Blancs de Saint Christophe sur le site de Brousse compte tenu de la compatibilité du projet avec le SCoT.

Délibération B2018-08AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE BERGERAC POUR LA CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE L'AEROPORT DE BERGERAC-ROUMANIERE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transmis au SyCoTeB le 25 juin 2018, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bergerac pour la création d'un parc photovoltaïque sur le site de l'aéroport Bergerac-Roumanière.

La commune de Bergerac souhaite réaliser une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé, afin d'adapter le PADD du PLU applicable au projet de développement des énergies renouvelables et d'intégrer les dispositions réglementaires actées en conclusion de l'étude L.111-1-4 du code de l'urbanisme réalisée sur le site de l'aéroport Bergerac-Roumanière (étude en date de décembre 2008) en vue de l'implantation d'un champ photovoltaïque.

Il est à noter que le projet d'implantation d'un champ photovoltaïque a été soumis à l'avis du guichet unique de la Préfecture le 19 septembre 2013 et, suite à cette présentation, une synthèse des recommandations a été faite le 23 octobre 2013.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Année 2018

30/06/2018

Cette synthèse souligne notamment que même s'il n'y a pas d'impact majeur du projet sur le paysage, une attention particulière devra être apportée lors de la réalisation du projet en terme d'intégration paysagère de ce dernier.

Un permis de construire a été accordé le 23 novembre 2017, pour la partie située à plus de 100 mètres de l'axe de la rocade.

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Le projet justifiant la présente procédure consiste à aménager une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Bergerac. Ce projet s'implante au bord de la RN21, « rocade de Bergerac », sur une partie des terrains de l'aéroport de Bergerac-Roumanièrre.

L'aire d'étude est à environ 3,7 km au sud-est du centre-bourg. Le site concerné par cette implantation, d'un seul tenant, se trouve au nord de la piste d'atterrissage de l'aéroport, à environ 130 m du bord de piste et au sud de la RN 1021. Il se compose de parcelles enherbées non utilisées, au sein de la zone clôturée de l'aéroport.

La réalisation concrète du projet global d'implantation se décline en 2 phases :

- la première phase : toutes les autorisations ont été délivrées et les panneaux solaires installés à plus de 100 mètres de l'axe de la rocade,
- la seconde phase : toutes les autorisations n'ont pas encore été demandées et les panneaux solaires seront installés à plus à 30 mètres de l'axe de la rocade ; cette seconde phase ne pourra être mise en œuvre que dès lors que la procédure objet du présent dossier sera validée.

Caractéristiques techniques du projet :

- Surface du projet : 16 hectares
- Nombre de panneaux : 31 968 (PC accordé) + 16 632 (extension) soit 48 600 panneaux
- Surface d'un panneau : 1,66 m²
- Puissance d'un panneau : 280 Watts
- Surface des panneaux : 80 676 m²
- PUISSANCE INSTALLEE : 13,9 MWC : 8,9 MWC (PC ACCORDE) + 5 MWC (EXTENSION).

Le projet au regard du SCoT

Le développement de la filière solaire photovoltaïque est encouragé par le SCoT, il est cependant nécessaire de recourir à un encadrement ferme des pratiques pour ne pas porter atteinte à la production agricole. Le site objet de la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU ne constitue pas un espace agricole dans la mesure où il fait déjà partie de l'emprise de l'aéroport de Bergerac-Roumanièrre.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU n'a pas pour objet de consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles, le changement d'affectation des sols concerne une zone ayant déjà pour vocation l'accueil d'activités industrielles.

Les terrains d'implantation du projet sont composés essentiellement de milieux ouverts soumis à un entretien par fauche dont l'intérêt écologique a été considéré comme moyen à faible dans l'étude d'impact du projet.

Au regard du paysage, selon l'analyse des perceptions depuis la rocade RN21 du site, les vues depuis la RN21 au droit du projet sont furtives et forcées sur le côté de l'usager de la route. Elles concernent un tronçon relativement court de cette route (600 m). Les vues sur les terrains mêmes sont limitées par un talus de 1,5 m de haut. Les vues concernent essentiellement les flux dans le sens ouest/est.

Le projet sera protégé visuellement sur ses façades Nord et Est par une haie vive d'environ 2 m de haut, composée d'essences locales attractives pour les insectes et les oiseaux.

Les espaces inter-rangées ne subiront aucune végétalisation ou traitement particulier. L'espacement des rangées permettra alors un retour des espèces végétales typiques de la zone d'implantation du projet.

Décision :

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Bergerac pour la création d'un parc photovoltaïque sur le site de l'Aéroport Bergerac-Roumanièrre présente un faible impact sur les espaces naturels dont la consommation est limitée. Il contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire et participe en cela à la mise en œuvre du SCoT et du Plan Climat Air Energie territorial.

En conséquence, le bureau, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable compte tenu de la compatibilité du projet avec les objectifs prescriptifs du SCoT et de la contribution à sa mise en œuvre.